



BILLET DE BLOG 9 juillet 2019

L'Afrique de l'Ouest se mobilise pour la protection du milieu marin

Auteurs

Julien Rochette

Directeur, programme Océan

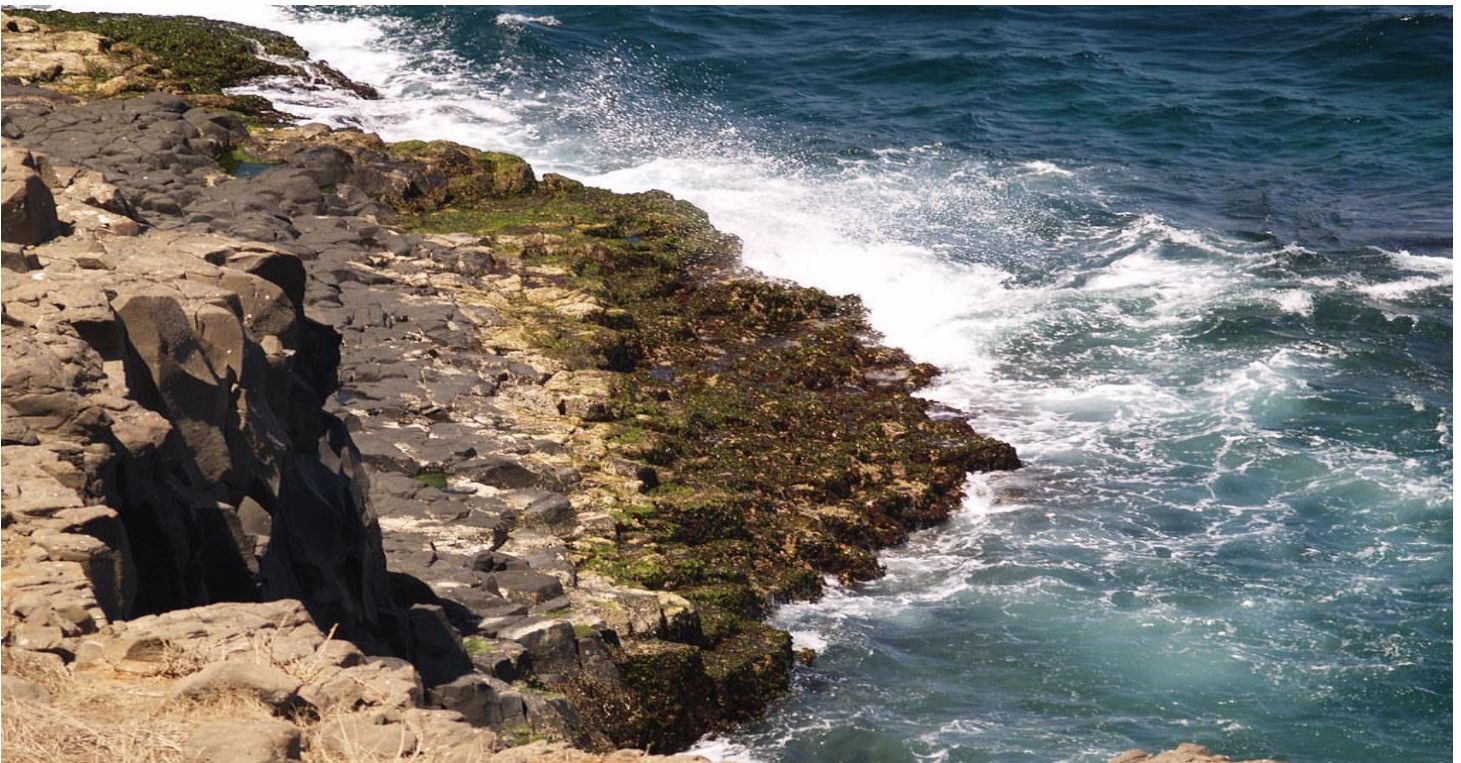
Romain Schumm

Chercheur, Gouvernance internationale de l'océan et de la biodiversité

Dr. Abdoulaye Diagana

Expert en partenariats, communication et levées de fonds, Programme des Nations unies pour l'environnement/ Division des écosystèmes

🕒 Temps de lecture: 4 min



Réunie du 1^{er} au 3 juillet, la conférence des plénipotentiaires de la Convention d'Abidjan pour la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre s'est conclue par l'adoption de quatre protocoles additionnels visant à compléter et renforcer le cadre régional de gouvernance et de régulation. Un évènement majeur dans l'histoire de la convention et une opportunité de dynamiser la coopération régionale autour des enjeux marins.

Les côtes de l'Afrique de l'Ouest abritent de grands écosystèmes marins (les courants des Canaries, de Guinée et du Benguela), des mangroves, des zones humides ainsi que plusieurs centaines d'espèces de poissons. Avec plus d'un tiers de la population de la région vivant le long des côtes, cette richesse permet à plusieurs millions de personnes de vivre grâce aux ressources de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme. Cependant, le milieu marin et côtier ouest-africain subit la pression d'une multitude de menaces nuisant gravement à sa santé et aux populations qui en dépendent : érosion côtière, impacts du changement climatique et de l'acidification de l'océan, mais également du développement des activités extractives offshore, surpêche, pollutions d'origine tellurique, etc.

C'est dans ce contexte que les 22 États¹ parties à la Convention d'Abidjan viennent de se doter de quatre protocoles visant à permettre une gestion intégrée et concertée des écosystèmes régionaux et à faire face aux menaces qui pèsent sur leur intégrité : (1) le protocole Grand Bassam, dont l'objectif est de lutter contre la pollution due aux activités terrestres ; (2) le protocole Pointe-Noire, qui entend faciliter la mise en œuvre de la gestion intégrée de la zone côtière ; (3) le protocole Calabar, qui crée un cadre régional pour la gestion durable de la mangrove ; (4) et le protocole Malabo, qui porte sur les normes et standards environnementaux liés aux activités pétrolières et gazières offshore.

Le protocole Malabo, pour lequel l'Iddri est impliqué à travers l'[initiative COBIA](#), a été élaboré pour répondre au développement accéléré des activités pétrolières et gazières offshore dans la région. Au-delà des États historiquement concernés par ces activités (Nigeria, Angola, République du Congo) en effet, de nouvelles découvertes, principalement gazières, ont été récemment réalisées dans des pays de la région jusqu'alors peu concernés par ce secteur économique (notamment au Sénégal). L'objectif de ce protocole est donc de conférer aux États de la région un cadre commun pour mieux encadrer le développement de ces activités et s'assurer de leur compatibilité avec la protection de l'environnement marin.

Si la ratification – puis l'entrée en vigueur – de ces protocoles devrait intervenir dans un avenir proche², l'enjeu principal est celui de leur mise œuvre. La convention s'était préparée à ce défi en élaborant, dès 2018, et à travers des consultations nationales pilotées par le secrétariat de la convention, une méthodologie et une feuille de route visant à favoriser l'intégration des protocoles dans les droit nationaux et à identifier les actions clés à mener en priorité. Mais au-delà des aspects juridiques formels, la mise en œuvre de ces textes imposera de relever d'autres défis, au premier rang desquels le renforcement des capacités des autorités nationales. Le protocole Malabo, par exemple, fixe des règles concernant les études d'impact environnemental stratégiques devant accompagner toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière. Si cet outil de gestion est éminemment pertinent, encore faut-il que les autorités, en l'occurrence les ministères de l'Environnement, aient les capacités techniques à analyser de telles études. Bien souvent, dans ces pays jusqu'alors peu confrontés à la problématique extractive offshore, les administrations sont peu préparées et ne possèdent pas toujours les ressources internes permettant d'évaluer la robustesse de ces études et l'ampleur des impacts environnementaux de ces activités (manque de laboratoires d'analyses, insuffisance des moyens de surveillance des activités en mer). Pour ce même protocole Malabo – mais le constat est aussi valable pour les trois autres –, la société civile aura également un rôle central à jouer : scientifiques, organisations non gouvernementales, instituts de recherche, communautés locales et journalistes, tous devront prendre part au débat sur l'évolution du secteur offshore et son encadrement. À cette fin, il apparaît nécessaire pour ces acteurs de s'unir pour s'imposer comme un interlocuteur incontournable non seulement vis-à-vis des administrations nationales mais également des compagnies extractives.

Un texte juridique, aussi pertinent soit-il, n'a d'effet que si les acteurs concernés s'en emparent pour en faire imposer le respect. C'est ce défi que les acteurs ouest-africains devront donc relever pour transformer l'adoption de ces quatre protocoles en un vaste mouvement de préservation des écosystèmes marins et côtiers qu'ils ont en partage.

1 Le Maroc pourrait devenir le 23e État partie ; des discussions sont en cours avec le secrétariat de la Convention d'Abidjan.

2 La Convention d'Abidjan prévoit qu'un protocole additionnel entre en vigueur soixante jours après que le secrétariat de la convention a reçu au moins six instruments de ratification.

OCEAN

AFRIQUE DE L'OUEST